

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Décembre 2020



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac propose aux Joséphois une grande variété d'activités sportives, en fonction des installations et des espaces intérieurs accessibles sur son territoire.

OBJECTIFS

Le premier objectif de cette politique est d'encourager la participation des jeunes Joséphois âgés de 17 ans et moins à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Saint-Joseph-du-Lac du fait que la municipalité n'a pas les installations nécessaires (piscine, aréna, etc.).

Le deuxième objectif est d'encourager les citoyens Joséphois à pratiquer des activités de plein air en famille, en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel suivant l'achat d'une carte d'accès annuelle au Parc national d'Oka.

Le troisième objectif de cette politique est d'encourager la participation des aînés Joséphois âgés de 65 ans et plus à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Saint-Joseph-du-Lac, du fait que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (piscine, aréna, etc.)

ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de Saint-Joseph-du-Lac
- Être âgé de 17 ans et moins pour une demande de remboursement de frais de non-résident pour la jeunesse
- Être âgé de 18 ans et plus dans le cadre du remboursement pour la carte d'accès au Parc national d'Oka
- Être âgé de 65 ans et plus pour une demande de remboursement de frais de non-résident pour les aînés
- L'activité sportive à laquelle le participant est inscrit doit être offerte par une autre ville ou par une association reconnue et des frais de non-résident doivent être exigés
- **L'activité à laquelle le participant est inscrit ne doit pas être offerte par la Municipalité**

- Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours (à l'exception de la carte d'accès au Parc national d'Oka).

Notez que les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école et que ceux découlant d'activités libres (bain, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 1^{er} novembre sera refusé.

FRAIS REMBOURSABLES

Les frais supplémentaires de non-résident payés par les contribuables de Saint-Joseph-du-Lac sont remboursés jusqu'à concurrence de 250 \$ par participant de 17 ans et moins ou de 65 ans et plus, et ce, pour un maximum de **1 000 \$ par famille par année**.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

Le coût d'achat de la carte d'accès au Parc national d'Oka est remboursable à 50 %. Dans le cas où le citoyen se procure une carte annuelle donnant accès à l'ensemble des parcs de la SEPAQ, la partie remboursable demeurera le 50 % du tarif de la carte d'accès au Parc national d'Oka.

Exemple 1 :

Inscription à des cours de natation

Coût pour les résidents : 70 \$

Coût pour les non-résidents : 100 \$

Un montant de 30 \$ sera alors remboursé au citoyen, si celui-ci présente une demande dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives requises.

Exemple 2 :

Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas admissible.

PROCÉDURE

Le résident souhaitant soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résidents et le retourner au Service des loisirs au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatrices suivantes :

- Facture (preuve de paiement)
- Preuve des frais de non-résident (par exemple, une copie du bulletin municipal mentionnant les frais de non-résident liés à l'activité à laquelle vous êtes inscrit)
- Preuve d'identité

Le Service des finances de la Municipalité émet un chèque par famille, une fois par année, en décembre.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résident se trouve sur le site www.sjdl.qc.ca ou au Service des loisirs.